

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 27 août 2026 de 20h15

Date de convocation : le 21/08/2026

Séance N°8/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept août à 20h15, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant conformément aux articles du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Mmes BARREZ Sarah, BAHY Catherine, PAYOT Marie, PICHOT Marine, SIMON Audrey, BILLY Camille, MM. BORNE Raymond, HENRIOT Francis, JACOULOT Pierre, KUZNIAK Frédéric, SIMON Christophe, NICOLAS Jean Charles, VUILLET Guillaume

Absents excusés : RENAUD Michel (donne pouvoir à M Frédéric KUZNIAK), POBELLE Patrick (donne pouvoir à M Jean-Charles NICOLAS),

La séance est ouverte sous la présidence de M. KUZNIAK Frédéric

Le conseil municipal désigne un secrétaire de séance parmi ses membres : MME PICHOT Marine

Lecture des procurations

1. Approbation du PV du 9 juillet 2026

Approuvé à l'unanimité.

2. Foodtrucks :

a. Abrogation de la DCM 2026 04 06 05 – AOP drink truck

M le Maire informe le Conseil municipal que les modalités initialement prévues pour l'installation du « Drink Truck » de Monsieur Victor JAY ont évolué. Il est désormais souhaité que cette activité puisse être exercée de manière ponctuelle sur le domaine public communal, sans fréquence fixe, sous réserve d'une information préalable de la Commune et de son accord pour chaque occupation.

Afin de permettre cette organisation, il est proposé d'abroger la délibération initiale et de mettre en place un nouveau cadre général applicable aux food-trucks souhaitant occuper le domaine public communal. Une nouvelle délibération sera ainsi soumise au Conseil municipal afin de fixer les conditions générales d'occupation du domaine public par les food-trucks ainsi que le montant de la redevance applicable.

Dans ce nouveau cadre, une convention d'occupation temporaire du domaine public pourra être conclue avec Monsieur Victor JAY afin de définir les conditions de son activité et les modalités de ses occupations ponctuelles.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'occupation du domaine public ;

Vu la délibération n° 2026 04 06 05 en date du 04/06/2026 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un « Drink Truck » exploité par Monsieur Victor JAY ;

Considérant que la délibération précitée prévoyait une occupation du domaine public les vendredis soirs, à raison de deux fois par mois, ainsi qu'une redevance d'occupation fixée à 25 € par mois ;

Considérant que les modalités d'occupation du domaine public envisagées ont évolué et qu'il est désormais souhaité de permettre des occupations ponctuelles, sans fréquence prédéfinie, dans le cadre d'un dispositif général applicable aux food-trucks ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'abroger la délibération précitée afin de permettre la mise en place de nouvelles modalités d'occupation du domaine public communal ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité

ABROGE la délibération n°2026 04 06 05 en date du 04/06/2026 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un « Drink Truck » exploité par Monsieur Victor JAY ;

DIT qu'une nouvelle délibération sera soumise au Conseil municipal afin de fixer les conditions générales d'occupation du domaine public communal par les food-trucks ainsi que le montant de la redevance correspondante ;

DIT qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public pourra être conclue avec Monsieur Victor JAY dans le cadre du nouveau dispositif adopté par la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

DCM 2026 27 08 01

b. Redevance pour les foodtrucks

M le Maire informe le Conseil municipal de la volonté de la Commune de définir une tarification générale applicable aux food-trucks autorisés à occuper le domaine public communal.

Il est proposé de retenir deux tarifs, afin de distinguer les occupations ponctuelles des occupations régulières.

Pour une occupation ponctuelle, il est proposé de fixer la redevance à 12 € par jour d'occupation, électricité comprise. Pour une occupation régulière, il est proposé de fixer la redevance à 50 € par mois, électricité comprise.

La mise à disposition de l'électricité est comprise dans ces montants, qu'il y ait ou non une consommation effective. Aucun supplément ne sera donc appliqué au titre de la consommation électrique. Ces tarifs ont vocation à s'appliquer à l'ensemble des food-trucks autorisés à occuper le domaine public communal, sans distinction entre les exploitants, et resteront applicables jusqu'à l'adoption éventuelle d'une nouvelle délibération venant les modifier.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et L. 2125-3 relatifs aux redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public ;

Considérant que toute occupation privative du domaine public communal est soumise au paiement d'une redevance, sous réserve des exceptions prévues par la réglementation ;

Considérant que le montant de la redevance doit notamment tenir compte des avantages de toute nature procurée au titulaire de l'autorisation ;

Considérant la volonté de la Commune de mettre en place une tarification claire, objective et commune pour les différents food-trucks susceptibles d'occuper temporairement le domaine public communal ;

Considérant qu'il convient de tenir compte de la fréquence d'occupation du domaine public afin de distinguer les occupations ponctuelles des occupations régulières ;

Considérant que la mise à disposition d'un raccordement électrique constitue un avantage pour l'occupant et qu'il est proposé d'intégrer cette mise à disposition directement dans les tarifs, sans facturation complémentaire liée à la consommation ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité

FIXE les tarifs d'occupation du domaine public communal applicables aux food-trucks comme suit :

- 12 € par jour d'occupation, électricité comprise, pour une occupation ponctuelle ;
- 50 € par mois, électricité comprise, pour une occupation régulière ;

DIT que la mise à disposition de l'électricité est comprise dans les tarifs précités, sans facturation supplémentaire liée à la consommation ;

DIT que ces tarifs sont applicables à l'ensemble des food-trucks autorisés à occuper le domaine public communal ;

DIT que ces tarifs resteront applicables jusqu'à l'adoption d'une nouvelle délibération venant les modifier ou les remplacer ;

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer les tarifs ainsi fixés dans le cadre des conventions et autorisations d'occupation temporaire du domaine public délivrées aux food-trucks.

DCM 2026 27 08 02

3. Point sur les travaux en cours sur la Commune : rénovation des vitraux de l'Eglise et finition des travaux de réhabilitation de l'école

Ce point n'a pas été abordé lors de la séance.

4. Ressources Humaines

M le Maire expose au Conseil Municipal que deux évolutions en matière de Ressources Humaines sont proposées afin d'adapter le tableau des effectifs aux besoins et aux missions réellement exercées au sein de la collectivité.

La première concerne les fonctions de direction du service périscolaire : le poste actuellement occupé sur un grade d'adjoint d'animation catégorie C correspond, dans les faits, à des missions de direction et de coordination du service. Il est donc proposé de créer un emploi relevant de la catégorie B, davantage adapté au niveau de responsabilités exercées pour un temps de travail annualisé de 29.88 heures. La suppression de l'ancien poste interviendra dans une délibération ultérieure, après avis du Comité social territorial, conformément à la réglementation applicable aux suppressions d'emplois.

La seconde évolution concerne également le temps de travail d'un emploi affecté au service périscolaire. En raison de l'augmentation de l'activité du centre périscolaire et des besoins croissants du service, il est proposé de créer un emploi correspondant à une quotité de 23,48 heures hebdomadaires, en remplacement à terme de l'emploi actuellement fixé à 18,53 heures. (40 heures complémentaires sont prévues dans l'annualisation, les heures de ménages n'ont pas été prises en compte pour les vacances scolaires). La suppression de l'emploi actuellement fixé à 18,53 heures sera également soumise au Conseil municipal après consultation du CST.

Il informe également le Conseil Municipal que les postes créés doivent faire l'objet d'une déclaration de vacance d'un mois avant de pouvoir nommer un agent sur ce poste. Le secrétariat ayant déjà fait le nécessaire sur ce point. Pour information, la réunion du CST se déroulera le 6 octobre 2026.

a. Suppression poste adjoint animation / création poste de directrice

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13/02/2026

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,

Considérant la nécessité de

- créer un emploi de directeur/rice de l'animation périscolaire (grade : animateur territorial),

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité.

DECIDE :

- la création d'un emploi(s) de directeur/rice de l'animation périscolaire (grade : animateur territorial), permanent à temps non complet à raison de 29.88/35 soit 29h53 minutes hebdomadaires.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel en raison des besoins des services et de la nature des fonctions, sur la base de l'article L332-8 2° pour exercer ces fonctions. Dans ce cas :

- Les candidats doivent justifier d'un diplôme d'animation et d'un an d'expérience professionnelle.
- La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'animateur territorial compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 28/08/2026 :

Emploi	Grade	Catégorie	Temps de travail	Heures	Contractuel (CGFP)	Nature	date de création	Référence délibération
Secrétaire général de mairie	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	temps non complet	28h	L332-8 2° et L332-13	Permanent	13/02/2026	2024 07 03 07
Directeur/rice animation périscolaire	Animateur	B	Temps non complet	29.53h	L332-8 2° et L332-13	Permanent	27/08/2026	2026 27 08 03
Agent technique polyvalent en milieu rural	Adjoint technique	C	temps complet	35h	L332-8 2° et L332-14	Permanent	Non renseigné	Non renseigné
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	temps non complet	30,80h	L332-8 2° et L332-14	Permanent	Non renseigné	Non renseigné
Agent d'animation périscolaire	Adjoint d'animation	C	temps non complet	29.09/35e	L332-8 2° et L332-14	Permanent	Non renseigné	Non renseigné
Agent d'animation périscolaire	Adjoint d'animation	C	temps non complet	18h55	L332-8 2° et L332-14	Permanent	13/02/2024	2024 27 08 08

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

ADOPTÉ le tableau des emplois tel que présenté ci-dessus.

DCM 2026 27 08 03

b. Suppression / création poste adjoint d'animation (modification du temps de travail)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27/08/2026

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,

Considérant la nécessité de

- créer un emploi d'animateur périscolaire (grade : adjoint d'animation),

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- la création d'un emploi d'animateur périscolaire (grade : adjoint d'animation), permanent à temps non complet à raison de 23.48/35 soit 23h29 minutes hebdomadaires.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel en raison des besoins des services et de la nature des fonctions, sur la base de l'article L332-8 2° pour exercer ces fonctions. Dans ce cas :

- Les candidats doivent justifier d'un diplôme d'animation ou petite enfance.
- La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'animateur territorial compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 28/08/2026 :

Emploi	Grade	Catégorie	Temps de travail	Heures	Contractuel (CGFP)	Nature	date de création	Référence délibération
Secrétaire général de mairie	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	temps non complet	28h	L332-8 2° et L332-13	Permanent	13/02/2026	2024 07 03 07
Directeur/rice animation périscolaire	Animateur	B	Temps non complet	29.53h	L332-8 2° et L332-13	Permanent	27/08/2026	2026 27 08 03
Agent technique polyvalent en milieu rural	Adjoint technique	C	temps complet	35h	L332-8 2° et L332-14	Permanent	Non renseigné	Non renseigné
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	temps non complet	30,80h	L332-8 2° et L332-14	Permanent	Non renseigné	Non renseigné
Agent d'animation périscolaire	Adjoint d'animation	C	temps non complet	29.09/35e	L332-8 2° et L332-14	Permanent	Non renseigné	Non renseigné
Agent d'animation périscolaire	Adjoint d'animation	C	temps non complet	18h55	L332-8 2° et L332-14	Permanent	13/02/2026	2024 27 08 08
Agent d'animation périscolaire	Adjoint d'animation	C	temps non complet	23h29	L332-8 2° et L332-14	Permanent	27/08/2026	2026 27 08 04

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

ADOPTÉ le tableau des emplois tel que présenté ci-dessus.

DCM 2026 27 08 04

c. Mise en place du RIFSEEP

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération ne pourra être prise ce jour car la mise en place du RIFSEEP nécessite la saisine du CST. La prochaine commission ayant le 6/10/2026.

Néanmoins M le Maire explique le principe du RIFSEEP :

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- IFSE : prime principale liée aux fonctions, aux responsabilités, aux contraintes du poste et à l'expérience professionnelle. Elle est versée mensuellement.
- CIA : prime liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Elle est versée annuellement et peut être comprise entre 0 et 100 % du plafond.

Le Conseil municipal doit décider :

- quels cadres d'emplois sont concernés ;
- les groupes de fonctions ;
- les plafonds maximums d'IFSE et de CIA ;
- les règles de maintien en cas d'absence ;
- s'il veut mettre en place un régime indemnitaire pour la commune ;

Cadre d'emplois	Fonctions	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
Rédacteur territorial	Secrétariat général de mairie	17 480 €	2 380 €
Animateur territorial	Directeur animation périscolaire	17 480 €	2 380 €
ATSEM	ATSEM	11 340 €	1 260 €
Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent en milieu rural	11 340 €	1 260 €
Adjoint territorial d'animation	Animateur périscolaire	11 340 €	1 260 €

Les montants indiqués par le Centre de gestion constituent des plafonds et ne sont pas automatiquement versés aux agents.

M le Maire précise donc au Conseil Municipal que cette délibération constitue ainsi un cadre lui permettant de disposer des outils nécessaires à la mise en œuvre du dispositif, les montants individuels étant ensuite fixés par arrêté du Maire. Il précise que la fixation des montants individuels relève de sa seule compétence, sans qu'un compte rendu ultérieur au Conseil municipal ne soit nécessaire.

Il indique également que les arrêtés concernés étant des arrêtés individuels, ceux-ci n'ont pas vocation à être publiés.

La mise en place du dispositif est prévue à compter du **1er janvier 2027**.

Aucune délibération n'a été prise sur ce sujet, en attente du retour du CST.

5. Police de l'urbanisme : modification de la convention avec la CCPHD

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Le service Urbanisme de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs assure depuis 2015 l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes membres ayant adhéré au service commun.

À la suite de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 18 mars 2024 et de l'extension des services de proximité approuvée par le Conseil communautaire le 24 juin 2024, la Communauté de Communes propose d'intégrer un service de Police de l'Urbanisme à la convention de mise à disposition du service commun Urbanisme.

Ce dispositif permet aux communes qui le souhaitent de confier aux agents du service urbanisme intercommunal, par arrêté municipal de commissionnement, certaines missions de contrôle et de constatation des infractions d'urbanisme, sous l'autorité du Maire. Il précise que cette adhésion constitue un outil mis à la disposition du Maire pour l'exercice de ses compétences en matière de police de l'urbanisme et que sa mise en œuvre relève de sa seule compétence.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à ce dispositif.

Article 1 :

D'APPROUVER l'adhésion de la Commune au dispositif de Police de l'Urbanisme proposé par la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 :

DE PRÉCISER que les interventions des agents du service Urbanisme intercommunal en matière de police de l'urbanisme seront réalisées sous l'autorité du Maire.

Article 4 :

D'AUTORISER, le cas échéant, Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires au commissionnement des agents du service Urbanisme intercommunal.

DCM 2026 09 07 05

6. Salle de la Cure : modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Le règlement intérieur de la salle des fêtes, approuvé par délibération du 27 avril 2023, nécessite d'être actualisé afin de tenir compte du fonctionnement actuel de la salle et de simplifier les modalités de gestion des locations.

Le nouveau règlement prévoit notamment une modification des modalités de paiement et d'annulation, la mise en place de deux cautions distinctes, ainsi que la clarification des règles relatives aux états des lieux, au nettoyage, aux dégradations, aux nuisances sonores, aux déchets et au stationnement.

Les tarifs de location de la salle des fêtes restent inchangés et demeurent fixés conformément à la délibération n° 2018-22-03-12.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération et propose son approbation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 avril 2023 approuvant le règlement intérieur de la salle des fêtes ;

Considérant la nécessité d'actualiser et de clarifier les conditions de réservation et d'utilisation de la salle des fêtes ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur de la salle des fêtes, portant notamment sur les modalités de règlement, d'annulation et de caution ;

FIXE le règlement de la location en une seule fois, au plus tard trois semaines avant la date de location, selon les modalités prévues au règlement ;

APPROUVE la mise en place d'une caution de 50 € au titre du ménage et d'une caution de 400 € au titre du matériel, du mobilier et des éventuelles dégradations, sous forme de chèques non encaissés sauf en cas de manquement constaté ;

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le règlement intérieur ainsi modifié est annexé à la présente délibération entrera en vigueur à compter du 28/08/2026.

DCM 2026 27 08 06

7. Précisions sur les modalités de facturation de l'abonnement au service des eaux

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2026-09-04-20, les tarifs du service de l'eau applicables pour l'année 2026 ont été fixés comme suit :

	2026			
Intitulé	Base imposition	Taux	Montant HT	Commentaire
Redevance eau	100,00	1,99 €	199,00 €	
Abonnement	10,00		75,00 €	
Redev sur Consommation eau potable	100,00	0,39 €	39,00 €	Ne pas modifier, part à reverser à l'agence de l'eau
Redev. Performance des Réseaux en eau potable	100,00	0,01 €	1,00 €	
Redevance prélèvement à la Source	100,00	0,01 €	1,00 €	
			315,00 €	

M. le Maire rappelle également que, par délibération n° 2026-09-07-06, le Conseil municipal a fixé les nouvelles modalités de relève des compteurs et de facturation du service de l'eau, avec la mise en place d'une facturation semestrielle à compter de mai 2027. Dans le cadre de cette évolution, il convient de préciser les modalités de facturation pour l'année 2026, année de transition entre l'ancien et le nouveau fonctionnement.

Afin d'assurer la continuité du service et de permettre la mise en place progressive de la nouvelle périodicité de facturation, il est proposé que :

- une facture soit établie au 31 octobre 2026, correspondant à une période de consommation de 10 mois ;
- une facture soit ensuite établie pour les 6 mois suivants, correspondant à la période permettant de rejoindre le nouveau rythme de facturation semestrielle à compter de 2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-09-04-20 fixant les tarifs du service de l'eau pour l'année 2026 ;

Vu la délibération n° 2026-09-07-06 relative à la modification des modalités de relève des compteurs, de facturation du service de l'eau et à la mise à jour du règlement du service des eaux ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de facturation du service de l'eau pour l'année 2026, année de transition vers la facturation semestrielle ;

Considérant que les tarifs du service de l'eau demeurent ceux fixés par la délibération n° 2026-09-04-20 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de la facturation du service de l'eau tout en permettant la mise en œuvre progressive des nouvelles modalités de facturation ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal par

- 15 voix pour
- 0 voix contre
- 0 voix abstention

Article 1 :

De maintenir pour l'année 2026 les tarifs du service de l'eau fixés par la délibération n° 2026-09-04-20.

Article 2 :

De fixer, pour l'année 2026, une facturation au 31 octobre 2026, portant sur une période d'abonnement de 10 mois.

Article 3 :

De prévoir une facturation ultérieure portant sur les 6 mois suivants, afin de permettre la transition vers le rythme de facturation semestrielle prévu à compter de 2027.

Article 4 :

De maintenir les modalités de relève des compteurs et les autres dispositions relatives à la facturation du service de l'eau prévues par la délibération n° 2026-09-07-06.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les présentes modalités de facturation et à effectuer toutes les démarches nécessaires à leur application.

DCM 2026 09 07 07

8. Participation de la Commune de Loray aux frais de fonctionnement du périscolaire de Flangebouche – Année 2026**Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :**

Le périscolaire de Flangebouche accueille des enfants des communes membres du RPI.

Conformément au fonctionnement établi entre les communes, les frais de fonctionnement du périscolaire sont répartis entre les communes selon une clé de répartition tenant compte de leur participation respective.

Pour l'année 2026, la participation de la Commune de Loray est fixée prévisionnellement à 12 431,71 €.

Monsieur le Maire précise que cette participation sera versée à la Commune de Flangebouche en trois acomptes, selon les modalités convenues entre les communes.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir, pour l'année 2026, les modalités de participation actuellement appliquées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les modalités de répartition des frais de fonctionnement du périscolaire de Flangebouche entre les communes du RPI ;

Considérant que le périscolaire de Flangebouche accueille des enfants domiciliés dans les communes de Loray, Flangebouche et Plaimbois-Vennes ;

Considérant qu'il convient de participer aux frais de fonctionnement du service pour les enfants accueillis ;

Considérant que la participation prévisionnelle de la Commune de Loray au titre de l'année 2026 s'élève à 12 431,71 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la participation de la Commune de Loray aux frais de fonctionnement du périscolaire de Flangebouche au titre de l'année 2026, pour un montant prévisionnel de 12 431,71 €.

Article 2 :

D'autoriser le versement de cette participation à la Commune de Flangebouche en trois acomptes, selon les modalités convenues entre les communes.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette participation et à signer tout document nécessaire à son exécution.

DCM 2026 27 08 08

13. Acquisition et revente des Cartes Avantages Jeunes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune souhaite favoriser l'accès des jeunes de son territoire aux activités culturelles, sportives et de loisirs proposés dans le cadre du dispositif « Carte Avantages Jeunes » ;

Considérant que la commune a acquis des Cartes Avantages Jeunes afin de les proposer aux jeunes habitants de la commune ;

Considérant que ces cartes seront revendues aux bénéficiaires au même tarif que celui acquitté par la commune lors de leur acquisition, sans réalisation de marge ou de bénéfice pour la commune ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal par

- 15 voix pour
- 0 voix contre
- 0 voix abstention

DÉCIDE**Article 1 :**

D'autoriser la commune à acquérir des Cartes Avantages Jeunes auprès de l'organisme compétent afin de les proposer aux jeunes habitants de la commune.

Article 2 :

De fixer le tarif de vente d'une Carte Avantages Jeunes à 10 €, correspondant au prix d'acquisition de la carte par la commune.

Article 3 :

De préciser que la commune ne réalise aucune marge sur la revente de ces cartes.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM 2026 27 08 09

14. Divers**Réseau d'eau**

Les plans des réseaux d'eau communaux sont actuellement en cours d'élaboration et de mise à jour. Un rendez-vous avec le cabinet BOLLET et THIEULIN est prévu afin d'affiner les plans existants et de disposer d'une connaissance précise du réseau. Les élus souhaitent anticiper les interventions en cas de fuite. Cette démarche doit également permettre de transmettre aux futurs agents communaux des outils actualisés pour assurer la gestion et le suivi du réseau. Le Maire félicite Michel pour le travail réalisé.

Animaux errants

La question de la prise en charge des animaux errants est évoquée. La commune ne dispose actuellement pas de structure permettant d'accueillir temporairement un animal errant. Il est proposé d'étudier la possibilité d'aménager un espace adapté, notamment pour permettre la capture et la garde temporaire d'un chien avant son éventuel transfert vers une structure compétente. La possibilité de mettre à jour une convention avec l'administrée actuellement en charge de ce dossier ou avec une association est également évoquée. Il est rappelé que l'administrée actuellement en appui de la collectivité intervient principalement pour les chats.

La réglementation applicable, notamment le délai de garde avant transfert en fourrière ou en refuge, ainsi que les conditions et surfaces nécessaires à l'aménagement d'un espace de garde, devront être

vérifiées. Francis HENRIOT et Marine PICHOT sont chargés de poursuivre les recherches sur ce dossier.

PNR

La récupération des panneaux du Parc naturel régional (PNR) auprès de la CCPHD est évoquée. M Christophe SIMON évoque aussi une demande concernant la commission « espaces naturels » resté sans réponse auprès du PNR.

Bâtiments en mauvais état – procédure de péril

La situation d'une habitation située Grande Rue est évoquée. Afin d'évaluer la nécessité éventuelle d'une procédure de mise en sécurité ou de péril, il est proposé de solliciter les services compétents de la Communauté de communes afin qu'une visite puisse être réalisée sur place. M Christophe SIMON évoque une autre habitation située rue de l'Abbé Landry, présentant un état de dégradation plus important. Un échange a lieu sur la situation de ces différents bâtiments.

Voirie et limitation de vitesse

La réfection de certains secteurs de voirie ainsi que la question de la limitation de la vitesse sont évoquées. Plusieurs débats sont lancés, ces échanges devront avoir lieu en commission voirie.

Aménagement de l'ancien bureau du Maire

Il est proposé de réaménager l'ancien bureau du Maire afin d'optimiser les espaces disponibles. L'aménagement pourrait notamment permettre d'augmenter les capacités d'archivage grâce à l'installation de deux armoires et de créer un espace d'accueil pour les visiteurs, notamment lors des cérémonies, mariages ou réceptions officielles.

L'installation de rideaux au secrétariat et dans l'ancien bureau du Maire, est également envisagée afin d'améliorer le confort thermique. Plusieurs prestataires pourront être sollicités pour établir des propositions. Le sujet sera suivi en lien avec la commission patrimoine.

Commission scolaire/périscolaire et rentrée

Un point est fait à la suite de la réunion de la commission scolaire consacrée notamment à la mise à jour du règlement intérieur du périscolaire, à la présentation de l'équipe et à la préparation de la rentrée. L'équipe est désormais au complet est prête à assurer la rentrée. Amandine POISSON, qui a déjà participé aux accueils de juillet et d'août, indique que son intégration se déroule bien et qu'elle se sent à l'aise dans ses nouvelles fonctions.

Le projet pédagogique du centre de loisirs sera notamment axé sur les arts dans leur diversité, avec la possibilité de travailler en collaboration ou en continuité avec les enseignants. Une attention particulière sera portée à l'accompagnement et à l'adaptation des activités aux besoins de chaque enfant.

L'ouverture du centre de loisirs est prévue à partir de 7h. Le portail famille sera activé afin de permettre aux familles d'effectuer directement leurs inscriptions et de limiter les démarches papier. Concernant les accueils durant les vacances, deux semaines ont été organisées en juillet et une semaine en août. La possibilité d'ouvrir deux semaines supplémentaires pendant les vacances de la Toussaint est à l'étude, en fonction des retours des familles.

Petit cabas

La distribution des « Petits cabas » est prévue le week-end des 26 et 27 septembre. Une réunion de la commission s'est tenue le 3 septembre afin de préparer cette opération.

Carte Avantages Jeunes

Dix-sept demandes de Carte Avantages Jeunes ont été enregistrées. Le dispositif sera reconduit dans les mêmes conditions l'année prochaine.

Opération Brioches

L'opération Brioches sera pilotée par Marie PAYOT. Plusieurs personnes se sont proposées pour participer bénévolement à l'opération : Claudette FAIVRE, Yolande BORNE, Cathy BAHY, Claude CHABOD et Natasha GUZIC.

Concert de la Route Lyrique

Le concert de la Route Lyrique est prévu dimanche. La livraison du piano est programmée à 10h15. La salle de la Cure sera préparée pour l'occasion. Un goûter pourra être proposé par les conseillers municipaux. Les éléments transmis par la CCPHD pour la communication seront imprimés et affichés.

Match de football

Un point est demandé concernant les recettes liées aux matchs de football. Il est constaté que la fréquentation semble satisfaisante et que le public est demandeur de ce type d'événement. Marie PAYOT informe le Conseil Municipal que les comptes n'ont pas encore été fait.

Poteau de Niellans

La remise en place du miroir situé à Niellans est évoquée. Francis HENRIOT se charge de ce dossier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance n°8/2026- Conseil municipal du 27/08/2026

Prochaine séance le 08/10/2026

**Pour le Maire empêché,
L'adjoint Michel RENAUD**

